



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,
Le Dix Huit Avril à 20 Heures 30,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Présents : BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-Guy.

Absents excusés : GIRAUD Patrice, TEXERAUD Patrice, BOLLE Marie-Claire, NIQUET Sandra.

Secrétaire de séance : Dany MASSON

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 9

votants : 9

Date de la Convocation :

9 Avril 2024

Date affichage de la

convocation :

9 Avril 2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant le bien immobilier, au 1 rue du centre à Genouillé 86250, parcelle section H numéro 108 et H 110 en partie- objet d'une division en cours hors petits bâtiments, propriété de Mme GILLMÉ Christiane,

Considérant la proposition de la commune d'acquiescer ce bien au prix de 37 000 Euros

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 Euros, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine-DIE Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, procède au vote :

Membres présents : 9 Pour : 7 Abstentions : 2 Contre : 0

ET DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, située au 1 rue de centre à Genouillé 86250, (parcelles H108 et H110 en partie) moyennant 37 000 Euros, hors frais notariés ;
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter un bureau d'études pour établir un relevé de l'état existant, une estimation des travaux, les plans du projet, avec la phase études et travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'achat de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du Notaire Maître Poirier-Aroul de Civray 86;
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

OBJET

Délibération
27-2024

Acquisition d'un bien
immobilier au 1 rue du
centre

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 23 Avril 2024

Le secrétaire
Dany MASSON

Le Maire,
Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20240418-D27_2024-DE
Reçu le 29/04/2024

